

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Ministre délégué à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

**ARRÊTÉ :**

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen n° 1 de la **BEYTOULLE** sis en la parcelle n° 4, lieudit "la Pierre Levée", section C du plan cadastral de la commune de **BERNEUIL** (Haute Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région **LIMOUSIN**, Commissaire de la République du Département de la Haute Vienne, au Maire de la commune de **BERNEUIL** et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1er novembre 1984

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation :  
L'Administrateur Civil chargé  
de la Sous-Direction de  
l'Archéologie,

  
C. VALLET

Signé : Jean-Pierre WEISS